

NOTE DE SYNTHÈSE

PROJET IDENTITE NATIONALE ELECTRONIQUE ET SECURISEE

Richard YUNG

Sénateur représentant les Français établis hors de France

Le projet INES : un projet de nature sécuritaire ...

Le 11 avril dernier, Jean-Pierre RAFFARIN, alors Premier Ministre, a validé le programme Identité Nationale Electronique et Sécurisée (INES) sans même avoir attendu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ainsi que la synthèse du débat national, organisé par le Forum des droits de l'Internet.

L'avant projet de loi prévoit la création d'une nouvelle carte d'identité reposant sur des technologies de reconnaissance biométriques et contenant l'état civil, la photographie numérisée et les empreintes digitales.

La biométrie est un système de mesure qui permet d'identifier automatiquement un individu en se basant sur ses caractéristiques physiologiques (voix, iris et rétine, empreintes digitales et empreintes palmaires, visage, pouce, forme de la main et de l'oreille, ADN, etc.) ou ses caractéristiques comportementales (signature, écriture manuscrite, manière de marcher, manière de taper sur un clavier, etc.).

Selon le projet INES, chaque élément serait conservé dans un fichier national informatisé et les informations contenues dans la puce seraient divisées en 5 blocs distincts :

- 1) Le bloc « identité »
- 2) Le bloc « authentification de la carte »
- 3) Le bloc « identification du porteur »
- 4) Le bloc « signature électronique »
- 5) Le bloc « portfolio personnel »

Si le projet INES vise à simplifier les démarches administratives en permettant notamment à l'utilisateur porteur de la carte de signer électroniquement des documents et d'accéder à des télé-procédures, il n'en reste pas moins que les intentions gouvernementales sont principalement d'ordre sécuritaire car la nouvelle CNI, obligatoire, permettrait de combattre plus efficacement l'usurpation d'identité et lutter contre le terrorisme.

... qui ne convient pas aux Sénateurs socialistes

La nouvelle carte d'identité électronique risque de porter très gravement atteinte à certains droits fondamentaux et libertés publiques malgré les garanties proposées

par le gouvernement. Dans ce sens, le projet INES rappelle le projet SAFARI des années 1970.

D'autre part, on peut sérieusement douter de l'efficacité du projet INES car le nouveau titre d'identité n'empêchera pas nécessairement la fraude documentaire. Bien au contraire, il n'est pas certain que le coût exorbitant de la mise en œuvre de cette carte (estimé à plus de 200 millions d'euros par an) serait inférieur à celui de la fraude.

En outre, l'argument selon lequel la mise en place de la CNIE permettrait de lutter plus efficacement contre le terrorisme est très contestable.

Le projet INES risque également de contribuer à l'émergence de nouvelles fractures territoriales. En effet, pour des raisons de coûts, de sécurité et de charge de travail pour les petites collectivités locales, l'avant projet de loi envisage de concentrer l'émission et la délivrance de la nouvelle carte d'identité sur environ 340 mairies (4.000 à terme).

Les recommandations des Sénateurs socialistes

A l'instar du Forum des droits de l'Internet, qui a rendu public son rapport le 16 juin dernier, nous recommandons donc au gouvernement de revoir l'ensemble du projet INES.

Préalablement à toute réforme, des études quantitatives doivent être menées afin de déterminer la véritable ampleur de l'usurpation d'identité en France.

Le Ministère de l'Intérieur doit également étendre le débat national. Pour ce faire, il doit se baser sur les avis du Forum des droits de l'Internet, qui a aussi mis en exergue les nombreuses crispations suscitées par le projet INES. Aussi les services en charge du dossier INES doivent-ils prendre en considération ces craintes. L'Etat ne doit pas non plus négliger les solutions alternatives et les recommandations qui ont émergé du débat organisé par le FDI. De même, une réflexion nationale sur les autres usages – notamment les applications privées – de la CNIE doit être organisée.

Les autorités gouvernementales doivent aussi être à l'écoute des maires d'environ 32.000 petites communes qui, selon l'avant projet de loi, se verraient dépossédés de l'état civil.

De même, nous exigeons du gouvernement qu'il tienne compte de l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, qui sera rendu prochainement. Le respect de la vie privée doit être à la base de toute réforme de la carte nationale d'identité.

Comme le Parlement Européen, les socialistes sont fermement opposés à la création de fichiers centralisés ainsi qu'à l'interconnexion des bases de données.

D'autre part, afin de prévenir toute dérive policière, la lecture « sur place » des données contenues dans la puce devrait être privilégiée par rapport à la « lecture à distance », prévue dans l'avant-projet de loi.

La nouvelle carte d'identité devrait rester gratuite et facultative afin d'éviter toute banalisation du contrôle d'identité dans notre pays.

Certes, les Sénateurs socialistes ne remettent aucunement en cause l'existence de la CNI car, comme le dit Pierre PIAZZA, « la carte nationale d'identité est un instrument d'identification qui matérialise une appartenance commune à la nation »¹. Toutefois, les possibilités offertes par la modernité ne doivent pas être un prétexte pour instituer un titre d'identité dont l'essence est profondément policière.

Les Sénateurs socialistes prônent également une réforme de l'état civil (le Ministère de la justice a lancé un projet de dématérialisation de l'état civil) afin de réduire le risque de fraude. Enfin, une meilleure « sécurisation » du permis de conduire et du passeport est nécessaire.

¹ Propos recueillis par Stéphane FOUCART, Le Monde, 17 juin 2005.